

**FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE”
HOSTERT A.s.b.l.
Association sans but lucratif**

**Etats financiers révisés
pour l'exercice clôturé
le 31 décembre 2019**



FC Union Sportive Hostert

FOOTBALL CLUB U.S. HOSTERT asbl

Fondé en 1946

www.ushostert.lu

fcush@pt.lu

Rapport de gestion de l'exercice 2019

Les chiffres de l'exercice sont en ligne avec le budget prévisionnel pour la saison 2019-2020. L'objectif du conseil d'administration pour 2019, en continuité aux dernières années, est atteint ; ne pas dépasser ses limites financières et maintenir plus ou moins en équilibre les dépenses relatives aux indemnités des joueurs avec celles des recettes relatives aux postes de Sponsoring et cartes VIP ou autres.

Dans le contexte des chiffres du Passif du bilan, il y a lieu de noter que le Club n'a pas encore touché aux réserves déposées en 2010 (Don Organisation Inauguration Stade Jos Becker : € 14.433,66) et en 2007 (Don organisation USH 60^e: € 24.597,11), pourtant autorisées, par les comités d'organisation déposants, de couvrir tout éventuel MALI d'un exercice.

Depuis une dizaine d'années, des efforts importants sont entrepris au niveau du sponsoring, il en résulte une forte augmentation du nombre des sponsors (panneaux et bâches publicitaires) et la signature de plusieurs contrats importants avec des entreprises du secteur financier de la commune, de "sponsoring non publicitaire", mais accompagnés de l'offre de sport- loisir, utilisation de nos infrastructures, pour leur personnel. Les efforts faits au niveau du sponsoring devraient permettre au club de faire face aussi dans le futur à ses engagements financiers.

Les autres dépenses importantes, voire plus spécialement les frais d'encadrement de nos équipes des jeunes (10 équipes) et des seniors (3 équipes) sont principalement couvertes par des subsides de la Commune, de la FLF-UEFA, des ministères et des recettes de manifestations organisées par le club et par des recettes de la buvette de notre clubhouse. Dans le contexte des jeunes, la Commune de Niederanven a maintenu sa participation importante pour l'encadrement des équipes des jeunes.

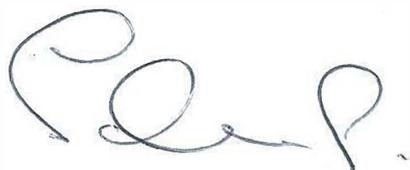
En outre pour les recettes, la cotisation-licence a été augmentée en 2019 de € 100 à € 150 et on constate aussi que suite au maintien de l'équipe seniors en Ligue BGL, la recette de la buvette, des spectateurs et cartes Saison/VIP voire VIP-club BGL-Ligue reste très important

Quant au volet social et pour rappel le club a engagé depuis septembre 2016 un salarié handicapé (CDI à salaire minimum), pour la gestion de son clubhouse et les alentours, dont l'ADEM prend à sa charge, 40% les frais de salaire (pour la période : 20/06/17 à 19/06/20) et 100 % des frais du CCSS, dès l'embauche.

Il faut souligner que la Commune de Niederanven reste pour le Club la plus importante entité en aides financières et matériel. Elle supporte le Club par des apports financiers (divers subsides) participation à nos frais payés au responsable du terrain et le subside relatif à l'encadrement des équipes des jeunes et prend en charge tous les frais de logistique autour du complexe 'Stade Jos Becker' : électricité, gaz et eau, entretiens terrain 1 et 2, nettoyage vestiaires et clubhouse et mise à disposition des camionnettes pour le transport des équipes voire des bus pour nos équipes et supporters lors de la Coupe de Luxembourg.

NOTA : Covid-19 et l'interruption de la saison 2019/2020 impacte à ce stade que marginalement la situation financière nette du club. L'impact financier sera début saison 2020/2021 avec des moins recettes à prévoir dans les domaines : spectateurs, clubhouse/buvette, autres manifestations non-sportives et sponsoring. Vu sa gestion sage, toujours "avec et suivant ses moyens" et en bon père de famille, depuis des décennies, notre Club saura survivre avec ses propres moins à toute éventuelle moins recette.

Hostert, le 12 mai 2020



SCHON Gaston
Trésorier



WOLTER Jacques
Président

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF				PASSIF			
	Note(s)	31.12.2019	31.12.2018		Note(s)	31.12.2019	31.12.2018
		EUR	EUR			EUR	EUR
Actif immobilisé		-	-	Capitaux propres	4	233,297	219,066
Immobilisations corporelles	2.2.2	-	-	Résultats reportés		180,036	146,248
				Réserves		39,031	39,031
				Résultat de l'exercice		14,230	33,787
Actif circulant		282,198	287,373	Dettes	2.2.5, 5	7,788	9,143
Stocks	2.2.3	2,000	1,118	Dettes envers les établissements de crédit		-	-
Créances clients				- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	2.2.4	-	-	Dettes sur achats et prestations de services			
Autres créances				- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		7,788	9,143
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	2.2.4,3	42,139	57,811	Autres dettes		-	-
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		238,059	228,444	- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an			
Comptes de régularisation	2.2.6	-	-	Comptes de régularisation	2.2.6, 6	41,113	59,164
Total de l'actif		282,198	287,373	Total du passif		282,198	287,373

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019

CHARGES			PRODUITS		
	31.12.2019	31.12.2018		31.12.2019	31.12.2018
	EUR	EUR		EUR	EUR
Autres charges externes	16,923	16,363	Chiffre d'affaires	339,439	351,278
Matériel et équipements	16,923	16,363	Sponsors	142,700	137,020
Frais de personnel	333,107	317,951	Cousanons	25,702	29,441
Indemnités Joueurs	175,990	162,215	Autres	95,197	116,365
Indemnités Entraîneurs	95,460	91,464	Entrées Spectateurs	28,855	18,143
Indemnités tiers	30,707	30,547	Transfert Joueurs (sortant)	18,985	26,723
Transferts Joueurs	30,950	33,725	Coupe de Luxembourg	-	23,586
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles					
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	3,000				
Autres charges d'exploitation	91,975	109,816	Subsides et subventions	119,821	126,457
Compétitions					
- Coûts des arbitres	9,723	8,215			
- Redevances à l'association nationale	4,429	4,175			
- Autres	24,446	32,494			
Frais de voyage et de transport	-	-			
Publicité	2,889	3,059			
Entretien et nettoyage	3,866	4,168			
Manifestations, tournois, loisirs	27,358	39,179			
Primes d'Assurances	1,072	943			
Frais médicaux	5,974	5,822			
Autres	12,218	11,761			
Intérêts et charges assimilées	253	51	Autres intérêts et autres produits financiers	228	233
Résultat de l'exercice (gain)	14,230	33,787			
TOTAL DES CHARGES	459,488	477,968	TOTAL DES PRODUITS	459,488	477,968

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.

Tableau de flux de trésorerie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019

	2019 EUR
Résultat de l'exercice	14,230
Elimination charges et produits sans incidence sur la trésorerie:	
Dotations aux amortissements	-
Profit résultant de la vente d'immobilisations corporelles / joueurs	-
Impact net sans incidence sur la trésorerie:	-
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Variation du stock	(882)
Variation des créances	15,673
Variation des comptes de régularisation Actif	-
Variation des dettes	(1,356)
Variation des comptes de régularisation Passif	(18,052)
Variation des provisions	-
Autres	-
Entrée nette de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(4,616)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	-
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'inscriptions de joueurs	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'inscriptions de joueurs	-
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'autres actifs à long terme	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'autres actifs à long terme	-
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'instruments financiers	-
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition de nouveaux instruments financiers	-
Entrées de trésorerie liées au remboursement de prêts par des institutions non financières	-
Sorties de trésorerie liées au remboursement d'emprunts à des institutions non financières	-
Entrées/sorties de trésorerie provenant des activités d'investissement	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'emprunts à court ou à long terme	-
Sorties de trésorerie liées au remboursement de montants empruntés	-
Entrées de trésorerie provenant d'une augmentation de capital	-
Entrées/sorties de trésorerie provenant des activités de financement	-
Augmentation/diminution nette de trésorerie	9,614
Variation effective sur base du bilan:	9,614

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.
Annexe aux états financiers au 31 décembre 2019



FC Union Sportive Hostert

FOOTBALL CLUB U.S. HOSTERT asbl
Fondé en 1946

www.ushostert.lu

fcush@pt.lu

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2019

Note 1 - Généralités

Le Football Club Union Sportive Hostert (ci-après “ le Club”) a été constitué le 24 mars 1946 et a pris par la suite la forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le Club est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Football.

Le siège social est établi à Hostert, Commune de Niederanven.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre 2019.

L'activité principale du Club est le football.

Le Club a pour objectif la création d'équipes sportives pouvant exercer tout genre de sport physique moderne et plus particulièrement le football.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les états financiers ci-joint ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans le cadre de la procédure d'obtention de la licence UEFA.

2.1 Principes généraux

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises et notamment en accord avec le manuel d'instruction de la FLF et de l'UEFA.

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2019

2.1 Principes généraux (suite)

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats du Club.

Le Club fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :

2.2.1 Valorisation des immobilisations incorporelles

Le Club ne pratique pas l'activation séparée des frais de transfert de joueurs mais constate directement une charge dans le compte de profits et pertes au moment du transfert.

2.2.2 Valorisation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition ou au coût de revient, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations d'après la méthode linéaire. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

En cas de dépréciation durable, les actifs immobilisés font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2019

2.2.3 Valorisation des stocks

Les stocks ont été évalués selon la méthode des prix moyens pondérés.

Les stocks font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au coût de revient ou d'acquisition.

2.2.4 Valorisations des créances de l'actif circulant

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.5 Valorisation des dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur de remboursement.

2.2.6 Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes de régularisation actif et passif ont pour but de ventiler correctement les charges et les produits reçus pour une saison sportive par rapport aux années comptables.

2.2.7 Conversion des postes en devises

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au taux de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euro au cours historique en vigueur au moment de l'acquisition.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes les pertes de change non réalisées.

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.
Annexe aux états financiers au 31 décembre 2019

2.2.7 Conversion des postes en devises (suite)

Les produits et charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Note 3 - Autres créances

Au 31 décembre 2019, le Club n'a pas de créances issues d'activités de transfert de joueurs. Le poste « autres créances » est principalement composé de créances sur sponsoring et subsides.

Note 4 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres sont composés des résultats reportés des exercices antérieurs et du résultat de l'exercice.

Note 5 - Dettes

Au 31 décembre 2019, les joueurs jouant actuellement au Club et les autres membres du personnel ont confirmé au début 2020 avoir reçu toutes les indemnités relatives à 2019 de la part du Club avant le 31 décembre 2019.

Il n'existe pas de dettes issues de transferts de joueurs au 31 décembre 2019.

Pendant l'exercice 2019, le Club a payé des indemnités pour un montant total de EUR 936 en faveur d'agents de joueurs.

Note 6 - Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation passif sont constitués de produits constatés d'avance sur les subsides et le chiffre d'affaires.

Note 7 - Litiges

Le Club n'est pas engagé dans des litiges éventuels et / ou en cours.

FOOTBALL CLUB “UNION SPORTIVE” HOSTERT A.s.b.l.
Annexe aux états financiers au 31 décembre 2019

Note 8 - Droits et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2019, le Club n'a aucun droit et engagement hors bilan.

Note 9 - Evénements postérieurs à la clôture

Le Covid-19 et l'interruption de la saison 2019/2020 n'impactent que marginalement la situation financière nette du club. L'impact financier sera début 2020/2021 avec moins de recettes à prévoir : spectateurs, buvette, autres manifestations non sportives et sponsoring. La perte sponsoring "estimée" pourrait se chiffrer entre 30 % et 50 % voire € 40,000.00 - € 70,000.00.